



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2009

Soixante-troisième session
Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/638/Add.1)]

63/284. Respect des délais de présentation des documents

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission¹, et les rapports connexes du Comité des conférences² et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission¹ ;
2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences² ;
3. *Réaffirme* qu'il importe que les documents devant être examinés par la Cinquième Commission paraissent à temps ;
4. *Se félicite* des résultats obtenus à ce jour par l'équipe spéciale en ce qui concerne le respect des délais de publication des documents sur le financement des opérations de maintien de la paix devant être examinés par la Cinquième Commission ;
5. *Note avec préoccupation* que les services de conférence assurés au Conseil des droits de l'homme ne sont pas suffisants, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Conseil, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, reçoive tous les services de conférence dont il a besoin pour mener ses activités, notamment les examens périodiques universels ;
6. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'examiner les raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 sont insuffisants et de lui faire durant la partie principale de sa soixante-quatrième session des recommandations visant à éviter qu'une telle situation ne se reproduise ;

¹ A/63/735.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 32A (A/63/32/Add.1).

³ A/63/746, sect. II.

7. *Prie également* le Secrétaire général de maintenir l'appui fourni aux grands groupes participant à la session de fond de 2009 du Conseil économique et social, qui se tiendra à Genève.

*93^e séance plénière
30 juin 2009*